



VILLE de MURET
mairie-muret.fr

Muret, 4 novembre 2016

Monsieur le Président de la Commission
d'enquête
SMEAT
11, boulevard des Recollets
31078 Toulouse cedex 4

N/Réf : RL/ATM

Affaire suivie par Anne TOURNIER MARRE
☎ 05.61.51.90.35

Objet : Enquête publique 1ère révision SCOT

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint la délibération du Conseil Municipal de la commune de Muret portant avis sur le projet de première révision du SCOT dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Dans l'attente de vous rencontrer pour vous exposer nos arguments, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

André MANDEMENT

OBJET :

Avis sur la 1^{ère} révision du SCOT

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 27
- procurations : 7
- absents : 1
- ayant pris part au vote : 28

Date de la convocation : 14 Octobre 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 20 Octobre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Présents : Mmes et MM. MANDEMENT, DELAHAYE, ZARDO, ROUCHON, DUBOSC, PEREZ, BAJEN, GERMA, BEDIEE, SALVADOR, DULON, RUEDA, BELOUAZZA, RAYNAUD, BENESSE, PELISSIE, DENEFFLE, PIQUEMAL, BARRET, MAZURAY, BEN BADDA, PARIS, GAU, CAUSSADE, JOUANNEM, JAMMES, CREDOT

Procurations :

- ✍ Elisabeth SERE à Léo ZARDO
- ✍ Henri LAFORGUE à Francis PELISSIE
- ✍ Monika BONNOT à Laurent MAZURAY
- ✍ Patrick KISSI à André MANDEMENT
- ✍ Virginie SARREY à Pascal BAJEN
- ✍ Alain SOTTIL à Florence CAUSSADE
- ✍ Nathalie GINER à Jean-Luc GAU

Absent : François MOISAND

Secrétaire : Christophe DELAHAYE

Objet : Avis sur le projet de première révision du SCOT de la Grande Agglomération dans le cadre de l'enquête Publique

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Le SCOT est un document de planification stratégique qui fixe à l'échelle d'un territoire, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 10/20 ans à venir dans une perspective de développement durable. Il sert de cadre de référence pour toutes les politiques territoriales notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de commerces, d'environnement et plus généralement en termes d'organisation de l'espace.

La commune de Muret et plus largement le territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain font parties du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine élaboré et suivi, par le SMEAT. Ce SCOT a été approuvé le 15 juin 2012.

Le 9 décembre 2014, la première révision a été prescrite afin notamment d'ajuster le document aux évolutions législatives intervenues, ces dernières années, en matière d'urbanisme (en particulier les lois « Grenelle II », « Duflo » et « ALUR »), et de tenir compte des dynamiques à l'oeuvre sur la Grande agglomération toulousaine (démographie, pratiques de déplacement, etc...). Le projet de première révision a été arrêté le 29 janvier 2016 puis soumis aux Personnes Publiques associées.

L'enquête publique a lieu du 13 octobre au 18 novembre, il est proposé d'émettre un avis et de le communiquer à la commission d'enquête.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal fait part de ses remarques. Elles s'appuient sur l'analyse de la prise en compte de nos demandes tout au long de la procédure de révision et sur l'analyse du projet global.

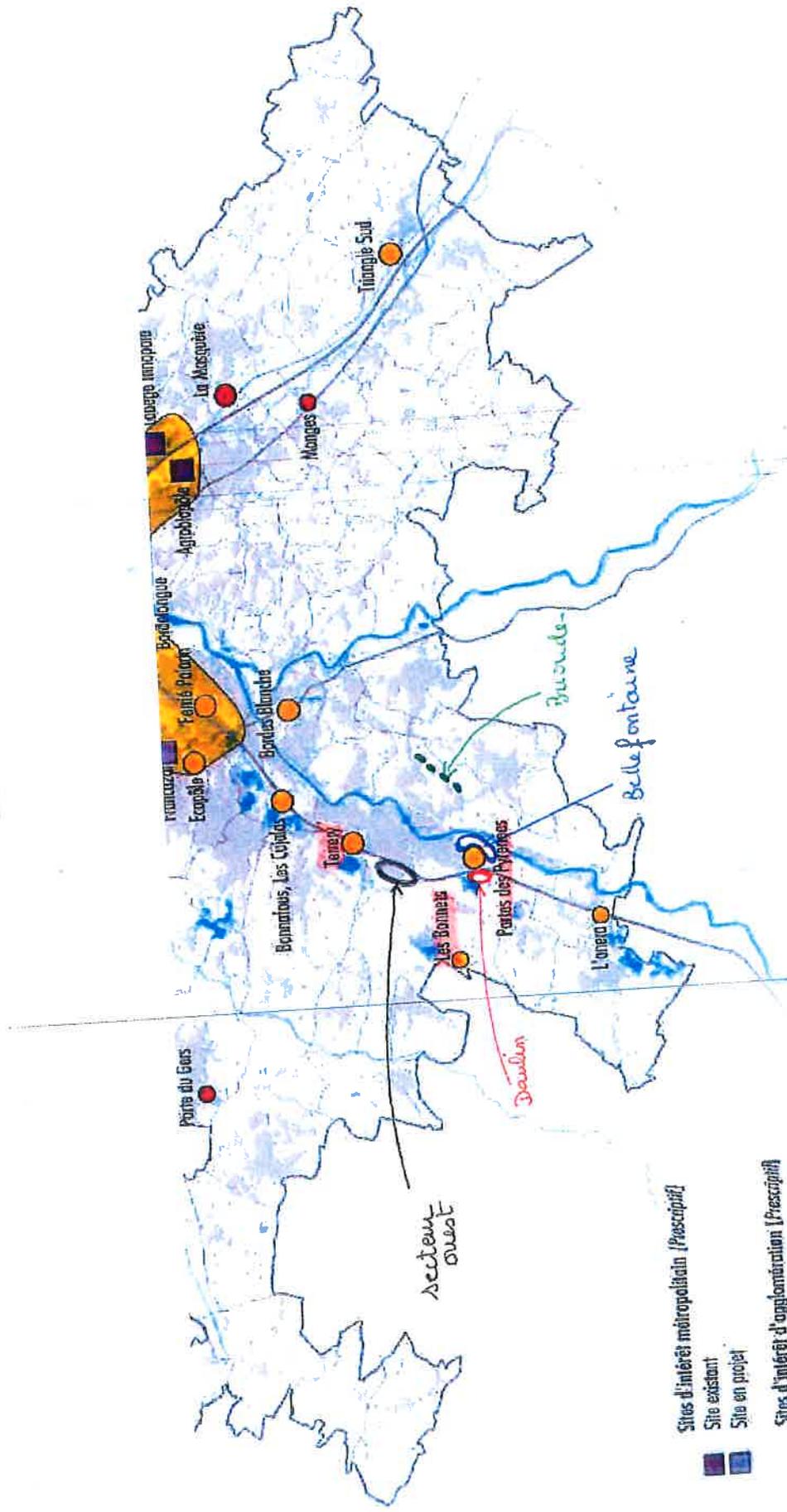
1. Synthèse des remarques formulées par la ville

Dans le cadre des études préalables à l'arrêt du projet de SCOT, la ville de Muret a fait part de ses remarques pour faire évoluer le document. Ses demandes ont été reprises par la Communauté d'Agglomération du Muretain pour les faire connaître au SMEAT par courrier en phase de concertation amont. Elles sont retranscrites dans le tableau ci-après avec l'état de leur prise en compte dans le projet soumis à enquête publique

Demandes	Prise en compte
<p>Secteur de Terrery Ce secteur majoritairement fermé à l'urbanisation (zonage AUf0) est destiné à accueillir à court terme de l'activité économique. Un nouveau potentiel d'urbanisation en lien avec l'urbanisation à venir est demandé</p>	Un pixel à vocation économique provenant du secteur Daulin a été déplacé à Terrery
<p>Secteur Brioudes L'espace agricole est partagé, au SCOT, entre des espaces protégés (protection stricte) et des espaces préservés. Les limites entre les espaces agricoles protégés et préservés en bordure d'urbanisation sur le plateau de Brioudes sont incohérentes sur certains secteurs. La ville souhaite donc lever ces incohérences et s'appuyer sur le diagnostic agricole du PLU en cours de révision.</p>	Les limites entre les zones ont été reprises et des espaces agricoles protégés ont été déclassés avec compensation.
<p>Secteur Ouest La ville souhaite pouvoir se développer vers l'ouest au-delà de l'A64, après notamment les travaux sur le PN19, qui faciliteront les liaisons Est -Ouest et l'accès au centre ville. Cette demande nécessite le déclassé d'espaces agricoles protégés (avec compensation proposée) l'ajout d'un potentiel d'urbanisation et enfin l'élargissement de la ville intense sur cette partie du territoire.</p>	Le déclassé d'espace agricole protégé a été fait, avec compensation, mais sans ajout d'un potentiel d'urbanisation et sans modification de la ville intense.

Demandes	Prise en compte
<p>Secteur Daulin Ce secteur, identifié au SCOT comme pouvant accueillir de l'activité économique, est classé en zone inondable au le Plan de Prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations et aux mouvements de terrain (PPRN) approuvé le 27 octobre 2014. Ce secteur ne sera pas urbanisable. La Ville souhaite donc redéployer le potentiel d'urbanisation économique sur un autre secteur de la ville.</p>	<p>Un pixel a été redéployé sur le secteur de Terrery, mais les 2.5 pixels restant demeurent sur un territoire non urbanisable en zone inondable.</p>
<p>Secteur Bonnet Ce secteur, sous maîtrise foncière communale, nécessite un nouveau potentiel d'urbanisation de 30 ha pour son développement économique. Cette demande s'accompagne d'un déclassement d'espace agricole protégé (avec compensation proposée) et de l'ajout ou du redéploiement d'un potentiel d'urbanisation et du glissement vers le sud de la couronne verte.</p>	<p>Le déclassement d'espace agricole protégé a été fait, avec compensation, mais sans ajout d'un potentiel d'urbanisation et sans déplacement de la couronne verte.</p>
<p>Secteur Bellefontaine Le territoire de la ZAC Porte des Pyrénées est traversé d'Est en Ouest par une continuité écologique permettant de relier le réservoir garonnais et ses coteaux avec les plaines agricoles de l'Ouest. La Ville demande que cette continuité écologique nécessaire, soit inscrite plus au sud, au travers d'espaces agricoles ; ce qui permettra de limiter les conflits avec les activités humaines. Enfin, elle souhaite déclasser 10 ha de zone agricole protégée en préservée en limite sud de la Zac.</p>	<p>Le déclassement d'espace agricole protégé a été fait, avec compensation, mais sans déplacement de la continuité écologique.</p>

Bilan : Les principales demandes concernant l'ajout de potentiel d'urbanisation sur le secteur des Bonnets, et du quartier ouest n'ont pas abouti.



- Sites d'intérêt métropolitain [Prescription]**
- Site existant
 - Site en projet
- Sites d'intérêt d'agglomération [Prescription]**
- Site existant
 - Site en projet
- Portes métropolitaines [Prescription]**
- Actualisée



2. Analyse du projet de première révision du SCOT

SMT-009-1

2.1 Analyse de l'évolution du principe de pixellisation

Une des principales évolution du document concerne le principe de pixellisation avec le **déplacement des pixels et le fractionnement au quart**.

Le principe de déplacement pourrait laisser penser à une certaine souplesse mais au prix d'une réelle complexité. En effet cette mobilité doit respecter les objectifs d'équilibre de développement, de polarisation de l'accueil, de mixité fonctionnelle et de maîtrise de l'étalement urbain. Ainsi avant tout déplacement, il convient de qualifier les pixels.

Nous avons sur la commune :

- 18 pixels à vocation économique en territoire de ville intense et de périmètre urbanisme/ transport,
- ½ pixels à vocation économique en territoire de ville intense,
- 3.5 pixels à vocation économique en territoire de développement mesuré,
- 17.5 pixels à vocation mixte en territoire de ville intense et de périmètre urbanisme/ transport,
- ½ pixels à vocation mixte en territoire de ville intense,
- 3.5 pixels à vocation mixte en territoire de développement mesuré.

Ainsi, **les pixels de Daulin** que nous souhaitons déplacer sont à vocation économique en territoire de ville intense et de périmètre urbanisme/ transport. Or le périmètre où nous pourrions les déplacer (ville intense et cohérence urbanisme/transport) est déjà urbanisé ou pixellisé.

Ainsi la ville a un potentiel d'urbanisation, clairement positionné sur un secteur inconstructible au PPR approuvé depuis 2014 (Plan et règlement joint ci-après), qu'elle ne peut mobiliser car le déplacement de pixels n'est pas réalisable avec les règles proposées pour encadrer les déplacements.

La zone d'activité des bonnets, que nous souhaitons étoffer est en territoire de développement mesuré. Aucun pixel de même nature n'est présent sur la commune. Cette zone sous maîtrise d'ouvrage communale est pourtant identifiée site d'intérêt d'agglomération.

Le quartier ouest que nous souhaitons étoffer est en partie dans le périmètre urbanisme/ transport mais sans être en ville intense. Aucun pixel de même nature n'est présent sur la commune.

Il apparaît donc que la souplesse affichée pour le déplacement de pixels n'est qu'un leurre sur la commune de Muret.

Le fractionnement au quart est présenté comme une autre souplesse pour permettre l'extension urbaine de petite taille.

Le zonage du PLU de la commune présente un certain nombre d'irrégularités, provenant de l'histoire des documents de planification, laissant en dehors de la zone urbanisable des parcelles souvent inférieures à 1ha. Ainsi, si dans le cadre de la révision du PLU nous souhaitions supprimer ces irrégularités nous devrions utiliser ¼ de pixels en développement mesuré. Or, comme tous nos pixels en territoire de développement mesuré sont déjà ouverts à l'urbanisation, nous devrions refermer des zones.

Si toutefois, nous le décidions, nous « consommerions » un potentiel de 2.25 ha pour rendre constructible moins de 1ha.

Ainsi, il apparaît que le fractionnement au quart n'est pas la réponse adaptée pour permettre des extensions urbaines de petites tailles.

Or, aucune règle du Scot ne permet ces adaptations. Elles sont **pourtant nécessaires dans la vie d'un document d'urbanisme et ne remettent, bien évidemment, pas en cause les grands équilibres du DOO.**

Cette impossibilité met en lumière les limites de la pixellisation. Si à la place de x pixels en développement mesuré nous avions y hectares de potentiel, nous pourrions les mobiliser dans le respect des principes énoncés dans la prescription 57, en ayant un décompte précis et un suivi aisé.

Il apparaît donc que la souplesse affichée avec le fractionnement au quart n'est qu'un leurre sur la commune de Muret.

SMT-009-2

2.2 Analyse de la ville intense

Le périmètre de la ville intense n'a pas été modifié dans cette première révision, pourtant c'est un élément déterminant dans les déplacements de pixels. **Nous contestons son périmètre sur la commune.**

Le PADD page 22 précise sa définition : « Le périmètre de la Ville intense répond à plusieurs caractéristiques : des transports en commun performants assurant un « cadencement » minimal au quart d'heure en moyenne, à horizon 2030 ; des pôles d'équipements et services ; des établissements d'enseignement secondaire (collèges et lycées) ; des activités et des emplois... »

Page 46 : En relais de la Ville intense, deux centralités sectorielles sont identifiées au sein du SCoT de la Grande agglomération toulousaine : Muret dispose d'ores et déjà d'atouts spécifiques pour accueillir un développement urbain et économique soutenu... »

Dans le DOO, page 46, la ville intense est déclinée en « centre urbain » « pôle secondaire » et « centralité sectorielle » : « la Ville intense doit permettre d'accueillir 70 à 80% de la croissance démographique :

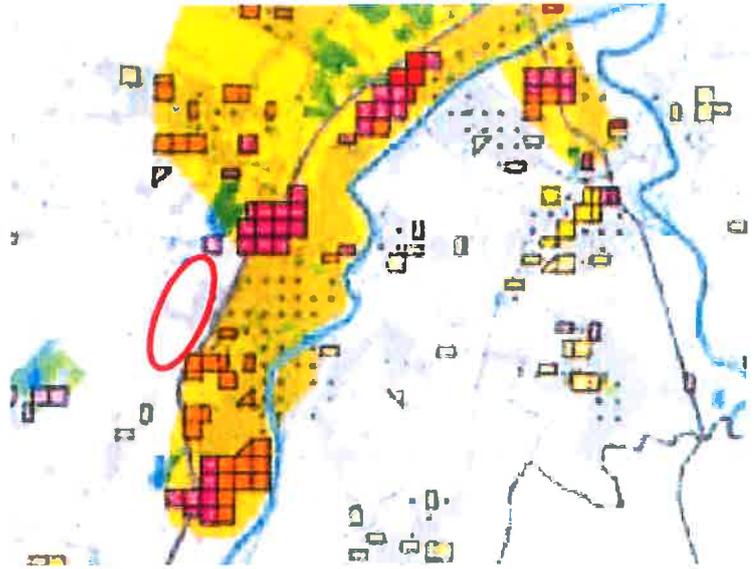
- les « centres urbains »
- les « pôles secondaires »,
- les « centralités sectorielles », à l'instar des « centres urbains » du Cœur d'agglomération, cumulent des fonctions urbaines développées et une attractivité économique importante ou en devenir ; la diversification de leur gamme d'équipements et de services contribuera à renforcer l'offre au sein des vastes territoires périurbains et à limiter les déplacements vers le Cœur d'agglomération »

Ainsi, il apparaît évident que la Ville de Muret en tant que centralité sectorielle, est en ville intense, mais il convient de déterminer ses limites au sein la commune. Or aucune analyse multicritères n'est présentée dans les documents du Scot permettant d'en arrêter le contour.

Nous souhaitons donc dans un premier temps relever les incohérences du périmètre sur la commune puis dans un second temps, proposer un nouveau périmètre.

2.2.1 Les incohérences du périmètre de la ville intense sur la commune

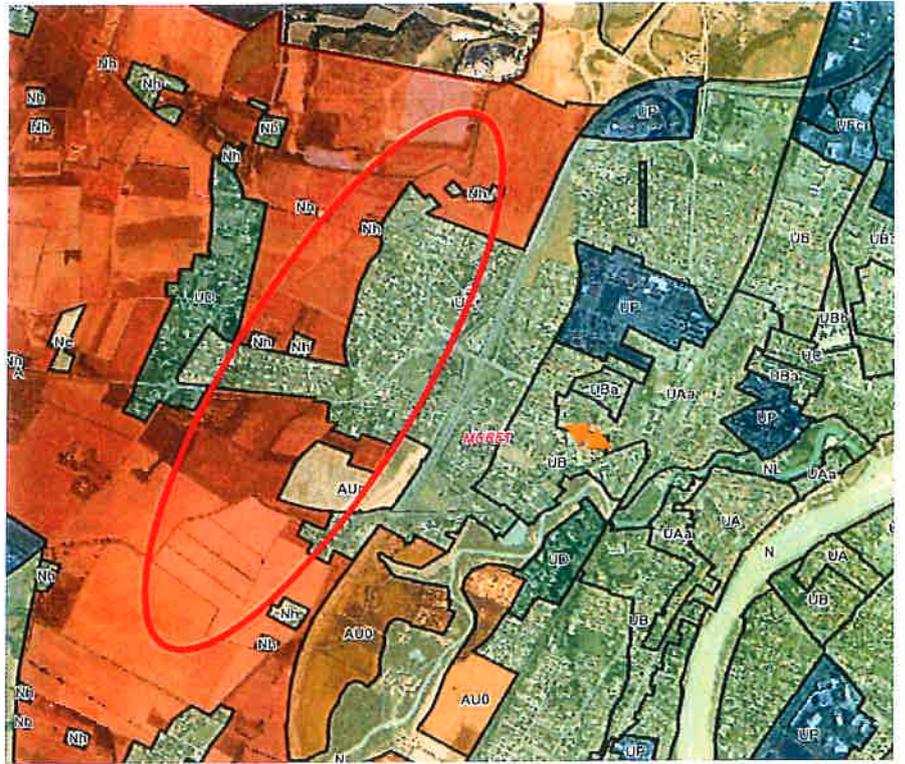
Le périmètre de la ville intense s'arrête à l'Est de l'autoroute, mettant à l'écart tout un quartier de la ville.



Or ce secteur est desservi par la ligne 4 de transport en commun assurant le rabattement vers la gare (Tous les ¼ h matin et soir) comme les autres lignes.

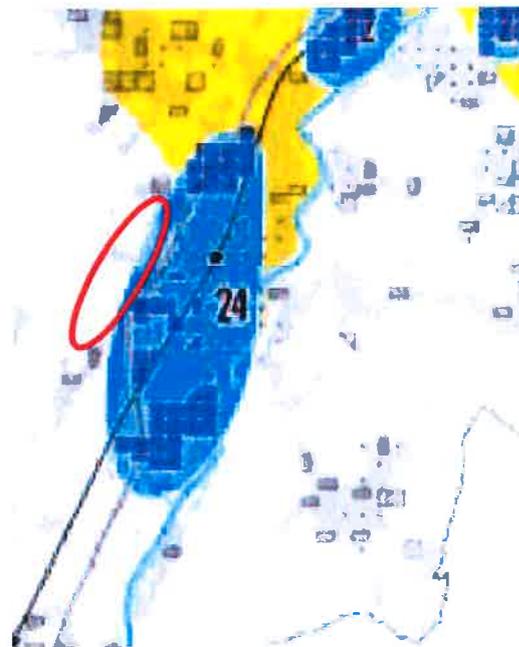


Ce secteur est majoritairement classé en zone UC au PLU comme d'autres secteurs de la ville intense et en zone d'équipement AUp.

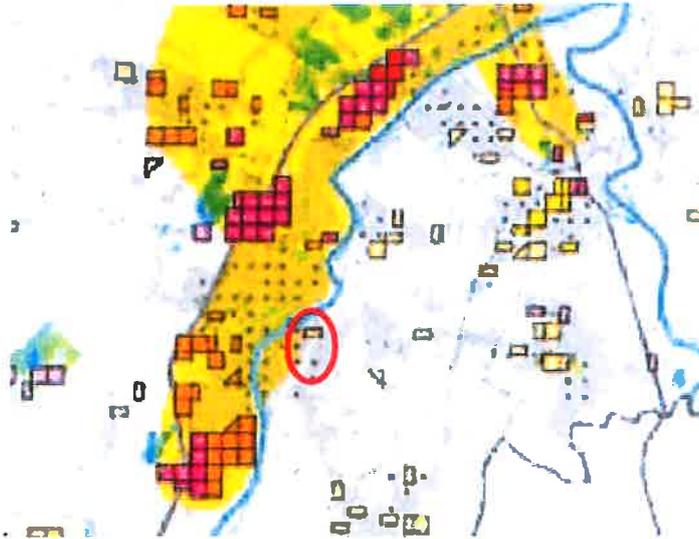


De plus, des travaux de suppression du passage à niveau par la création d'une trémie souterraine vont nettement améliorer la circulation Est-ouest sur la ville de Muret. L'accès au centre ville et aux équipements sera ainsi facilité.

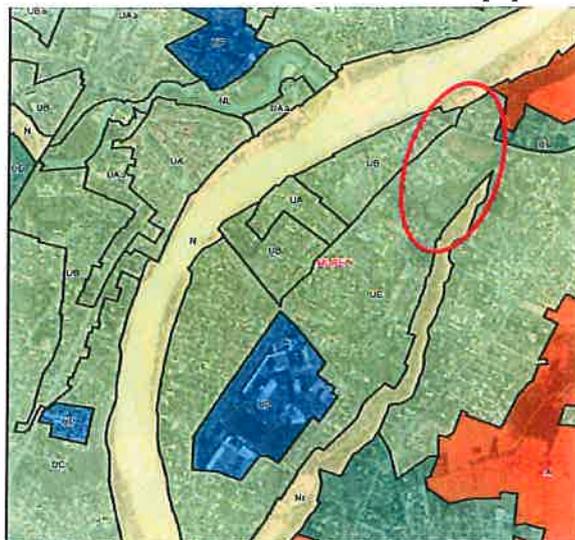
Enfin, le périmètre de cohérence urbanisme/transport englobe une partie du secteur oublié



- Le périmètre de la ville intense s'arrête au sud du quartier de Vignous mettant en développement mesuré un pixel qui devrait être en ville intense



Or ce secteur est classé en zone UC au PLU. Il présente les mêmes caractéristiques urbaines que le reste du secteur classé en ville intense en rive droite de Garonne. Cette rive droite accueille des services et des équipements (école- collège- lycée)

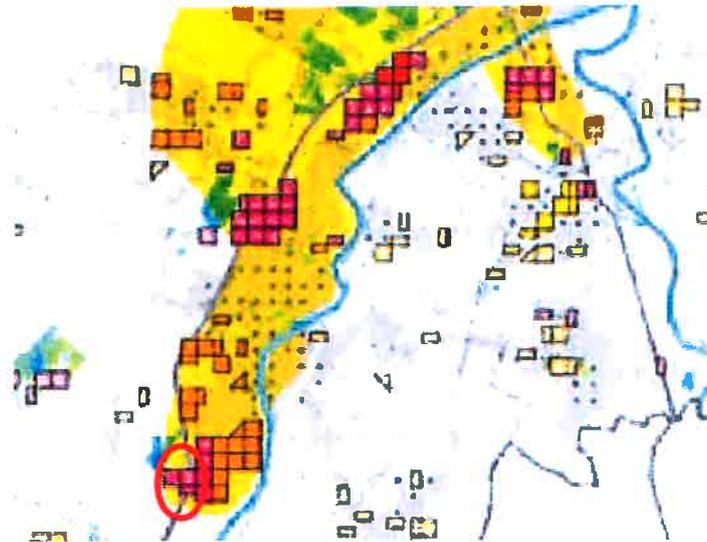


De plus, ce secteur est desservi par la ligne 5 de transport en commun assurant le rabattement vers la gare (tous les ¼ h matin et soir) comme le reste du quartier des

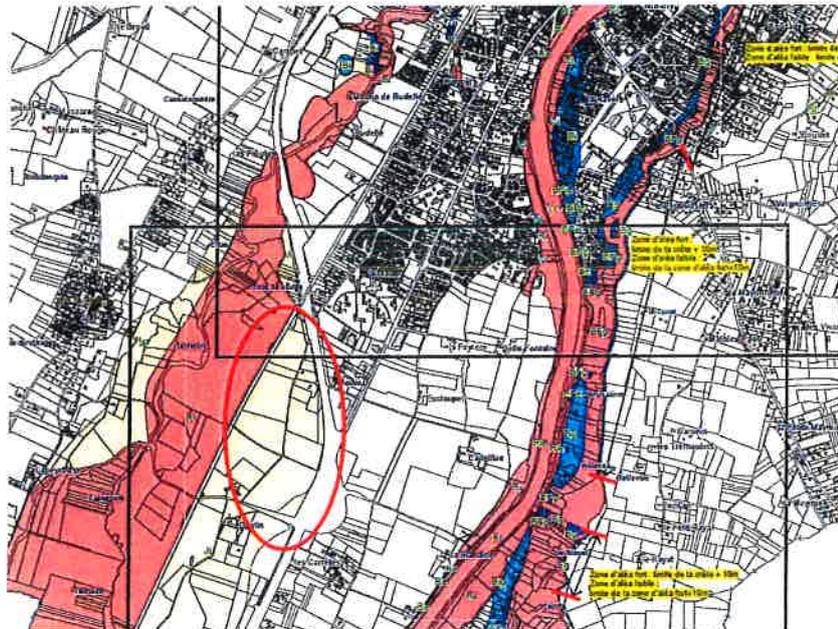
Vignous



- Le périmètre de la ville intense englobe un secteur inconstructible de par son inondabilité



Ce secteur est identifié au PPR, comme une zone dite non urbanisée en aléa faible et moyen impliquant une interdiction de construction excepté les activités agricoles



Extrait du règlement du Plan de Prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations et aux mouvements de terrain (PPRN) approuvé le 27 octobre 2014 et applicable sur la commune.

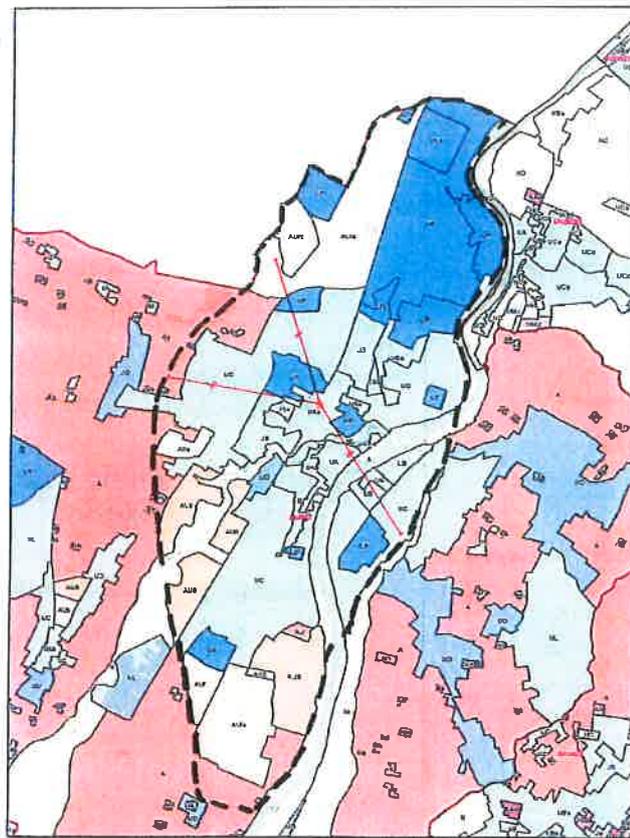
Pour les zones soumises au risque Inondation :

Vocation du secteur	Aléa inondation	
	Zone d'aléa faible à moyen	Zone d'aléa fort
Zones dites urbanisées	Zone de prescriptions	Zone d'interdiction sauf pour les dents creuses
Zones dites non urbanisées	Zone d'interdiction sauf activité agricole Champ d'expansion	Zone d'interdiction Champ d'expansion

Ainsi, la présence de pixels en ville intense sur ce site est totalement déraisonnable. Ces pixels économiques devraient être redéployés sur le site d'Intérêt d'Agglomération des Bonnet

2.2.2 Proposition d'un nouveau périmètre cohérent

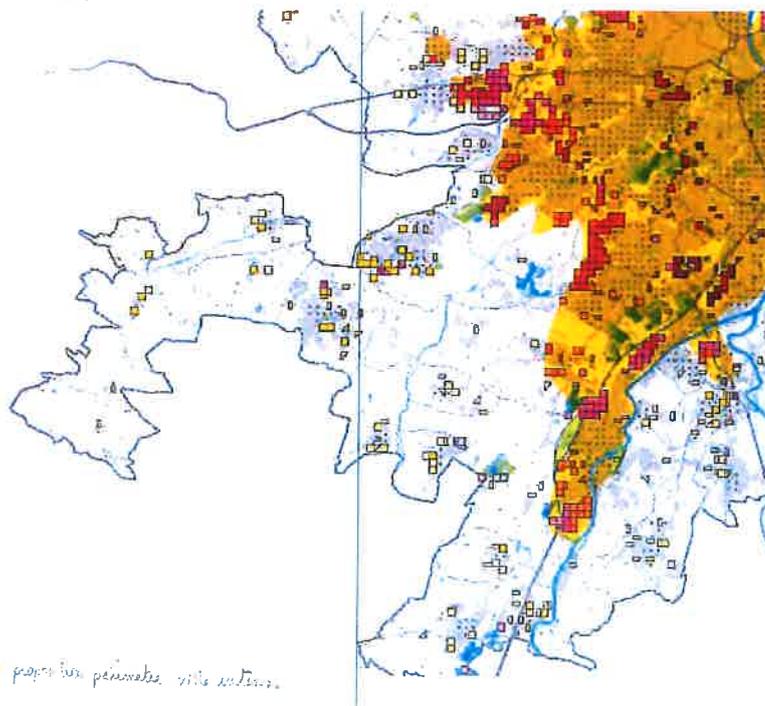
Le périmètre proposé rééquilibre l'étendue de la ville intense à l'ouest et permet ainsi d'avoir une équidistance entre la gare et les extrémités Est -Ouest du périmètre. Il s'aligne au sud avec le zonage du PPRN et un hameau et à l'Est avec la ligne des coteaux.



--- proposition première ville antique

gen S.M.F

0 210 420 630 840 m



--- proposition première ville antique

Pour conclure cette analyse, il apparaît que le projet de première révision du SCOT présente :

- une typologie des territoires qui ne reflète ni le diagnostic du SCOT révisé ni le projet politique de développement,
- un outil pixel complexe et inadapté.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de communiquer l'ensemble de ses observations à la commission d'enquête dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de première révision du SCOT.

Les présentes dispositions sont adoptées par 28 voix, Messieurs GAU (+ 1 proc.), JOUANNEM, JAMMES et Madame CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.

FAIT et DÉLIBÉRÉ en MAIRIE, les JOUR, MOIS et AN que dessus
Au REGISTRE sont les SIGNATURES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Date de publication pour affichage : (26 Octobre 2016)

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "A. Mandement".

André MANDEMENT

